

COMMUNE  
de  
LA FOUILLOUSE

Nos réf./ rb

**ARRÊTE N° 25/058**

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT**

**Lotissement Jolival**

**Le Maire de la Commune de La Fouillouse,  
VU :**

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

**CONSIDERANT** : La demande de l'entreprise EGTP afin de permettre des travaux de tranchée et pose de coffret pour la réalisation d'un branchement Enedis, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** : La circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit du n°3 du lotissement Jolival.

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**ARTICLE 3** : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire sera tenu responsable de tous dégâts pouvant être le fait de son chantier et devra s'assurer de la remise en état des lieux.

**ARTICLE 5** : Ces dispositions prendront effet le vendredi 18 avril 2025 pour une durée de 30 jours.

**Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- EGTP (mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse le vendredi 18 avril 2025

Philippe Bonnefond  
Adjoint au maire

